

Vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée

Foire aux questions

| | |
|----------|---|
| Q | Qu'entend-on par « vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée »? |
| R | Les clients qui font la demande d'une assurance vie temporaire à un taux standard pour personnes fumeuses ou non fumeuses, dont la somme assurée minimale est de 500 000 \$, et pour qui les taux privilégiés ont été approuvés, peuvent choisir de se prévaloir d'une assurance d'une protection accrue pour une prime équivalant à celle d'un contrat standard, et ce, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire. |
| Q | Quels types de proposition d'assurance sont admissibles à la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée? |
| R | <ul style="list-style-type: none"> • Toute proposition d'assurance vie temporaire autonome sur une tête, multiassurance et conjointe dont la somme assurée minimale est de 500 000 \$. • La proposante ou le proposant doit avoir fait la demande d'un taux de personnes fumeuses ou non fumeuses, et la proposition doit avoir été approuvée pour une catégorie de risques privilégiée (privilégiée pour personnes fumeuses, privilégiée pour personnes non fumeuses, privilégiée plus pour personnes non fumeuses). |
| Q | Quelles propositions <u>ne</u> sont <u>pas admissibles</u> à la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée? |
| R | <p>La vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée n'est pas offerte dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propositions d'assurance vie temporaire autonomes dont la somme assurée est de : <ul style="list-style-type: none"> • moins de 500 000 \$; • 2 000 000 \$ ou plus. • Propositions d'assurance vie conjointe si : <ul style="list-style-type: none"> • l'une des personnes assurées bénéficie d'une garantie ayant fait l'objet d'une surprime; • seulement une des personnes assurées obtient l'approbation pour une catégorie de risques privilégiée ne comportant qu'une seule amélioration liée à la catégorie de risques. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ une modification allant de la catégorie de risques standard vers la catégorie de risques privilégiée constitue une seule amélioration de la catégorie de risques; ce qui signifie que celle-ci ne serait pas admissible; ○ une modification allant de la catégorie de risques standard vers la catégorie de risques privilégiée plus constitue une amélioration de deux catégories de risques et serait donc admissible. • Couverture commerciale (protection contre les créanciers, convention de rachat, personne clé); • Avenants d'assurance vie temporaire. |

Q

Comment la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée fonctionne-t-elle?

R

- Les clients qui font la demande d'une assurance vie temporaire à un taux standard pour personnes fumeuses ou non fumeuses, dont la somme assurée minimale est de 500 000 \$, et pour qui les taux privilégiés ont été approuvés, peuvent choisir de se prévaloir d'une assurance d'une protection accrue pour une prime équivalant à celle d'un contrat standard, et ce, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire.
- La section 7 de du formulaire *Proposition d'assurance vie ou d'assurance maladies graves* (n° 350FR) a été mise à jour afin d'y ajouter cette option.
- Si vos clients souhaitent augmenter la somme assurée, si la proposition d'assurance est approuvée avec taux privilégiés, il vous suffit de cocher la case correspondante de la section 7 sous AVENANTS ET GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES.

SECTION 7 - RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME D'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE - VEUILLEZ ANNEXER UNE ILLUSTRATION DU RÉGIME SIGNÉE

Si la proposition a trait à une assurance vie temporaire, veuillez fournir les renseignements suivants sur les personnes 1 et 2 (le cas échéant) :

AVENANTS ET GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

- Assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD**} _____ \$
 - Renouvelable de 10 ans
 - Prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
 - Prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans
- Exonération de primes en cas d'invalidité
- Exonération de primes du proposant ou du payeur***
- Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel _____ \$
- Avenant de protection pour enfants _____ \$
- Assurabilité garantie _____ \$

Si la proposition d'assurance vie temporaire est approuvée dans la catégorie de risques privilégiée, veuillez augmenter la somme assurée afin de maintenir la prime convenue.

* Veuillez aussi fournir les renseignements demandés sur la personne 2 dans cette proposition.

** Pour demander l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre, veuillez passer en revue les questions du formulaire *Questionnaire de présélection* (n° 347FR).

*** Doit remplir la proposition d'assurance pour la proposante ou le proposant, ou encore la payeuse ou le payeur.

AVENANTS ET GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

- Assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD**} _____ \$
 - Renouvelable de 10 ans
 - Prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
 - Prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans
- Exonération de primes en cas d'invalidité

- Au cours du processus de tarification, si la proposition d'assurance est approuvée avec taux privilégiés, nous augmenterons automatiquement la somme assurée par tranches de 5 000 \$ qui sera d'un nouveau montant et dont la prime sera égale ou légèrement moins élevée que celle convenue en vertu du contrat standard original :
 - la somme assurée sera augmentée jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$;
 - la somme assurée sera augmentée en fonction des mêmes preuves d'assurabilité exigées applicables à la proposition originale comme indiqué dans le formulaire *Tableaux des preuves d'assurabilité exigées* ([n°1343FR](#)).
- Avant d'augmenter la couverture, la proposition sera révisée afin de s'assurer qu'il y ait un motif financier pour l'augmentation de la somme assurée en fonction du revenu du ménage.
 - Si la cliente ou le client est admissible à la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée, vous recevrez un courriel vous avisant de la nouvelle somme assurée et de tout ajustement de prime.

| | |
|---|--|
| Q | Comment fonctionne l'augmentation de la somme assurée dans le cas d'une proposition d'un contrat multiassurance? |
| R | Dans le cas d'un contrat multiassurance, chaque proposante ou proposant sera évalué séparément afin de déterminer s'il est admissible à la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée. Une augmentation de la somme assurée sera octroyée seulement aux proposants qui y sont admissibles. |
| Q | Comment fonctionne la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée avec l'offre spéciale d'assurance maladies graves ? |
| R | <p>L'Assurance vie Équitable récompense vos clients pour leur style de vie sain. Les clients d'assurance vie temporaire dont la proposition d'assurance a été approuvée avec taux privilégiés peuvent maintenant profiter de deux possibilités leur permettant de personnaliser leur assurance pour répondre à leurs besoins particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée¹ - les clients peuvent bénéficier d'une somme assurée plus élevée d'assurance vie temporaire et ce, avec une prime équivalant à celle d'un contrat standard. • Offre spéciale d'assurance maladies graves² - les clients peuvent souscrire un contrat d'assurance maladies graves sans devoir fournir d'autres documents ou de preuves d'assurabilité supplémentaires. <p>Le choix leur appartient! Augmenter leur protection d'assurance, ajouter une couverture d'AMG, choisir une combinaison d'assurance vie temporaire et d'AMG afin d'assurer une protection pour tous leurs besoins d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire ou conserver le montant original de la somme assurée pour leur assurance vie temporaire pour laquelle la proposition a été effectuée à des primes réduites privilégiées.</p> <p>¹ Les clients doivent l'indiquer sur la proposition d'assurance. ² Les clients disposent de 45 jours ouvrables afin d'accepter l'offre spéciale d'AMG. Certaines restrictions s'appliquent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la trousse d'outil Offre spéciale d'assurance maladies graves.</p> |
| Q | Avec qui puis-je communiquer pour en savoir davantage? |
| R | <p>Veuillez communiquer avec votre équipe des services aux conseillers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par téléphone : 1 800 668-4095 • Par courriel : western-service@equitable.ca (C.-B., Alb., Sask., Man.) eastern-service@equitable.ca (Ont., Qc, N.-B., N.-É., Î.-P.-E., T.-N.-L.) |